FICHE 2: LES EFFETS DE COMMERCE

**Concept :**

Il est d’usage, quand on travaille régulièrement avec un client de lui accorder du crédit sur 30, 60 ou 90 jours. On pourra obtenir les mêmes facilités de nos fournisseurs.

Ce crédit, en France, se matérialise par un effet de commerce : traite ou billet à ordre papier et désormais dématérialisé (informatique : lettre de change relevée).

*Définition* : Une traite est un écrit par lequel une personne (le tireur) donne l’ordre à un de ses débiteurs (le tiré) de payer une somme à une date donnée, à une troisième personne le bénéficiaire.

*Définition :* Un billet à ordre est un écrit par lequel le souscripteur s’engage à payer à une autre personne (le bénéficiaire) ou à son ordre une somme à une date donnée.

 La traite est éditée par le créancier alors que le billet à ordre est édité par le débiteur (= reconnaissance de dettes).

Remarque : la traite ne devient un réel moyen de paiement qu’à partir du moment où elle est signée par la personne qui a contracté la dette.

Quelle est la différence par rapport au chèque ?

Quand on signe un chèque, le compte doit être approvisionné, un effet de commerce NON. Le chèque est donc un billet à ordre à vue.

**Signer une traite = accepter la traite.**

YAN SARL Contre cette LETTRE DE CHANGE stipulée SANS FRAIS, veuillez payer

SARL au capital de 50 000€ la somme indiquée ci-dessous à l’ordre de

3 rue de Siam Nous mêmes

29 000 Brest

A Cergy, le …..

Montant pour le contrôle Date de création Echéance F Montant

 5 000 5/10/200. 31/12/200. 5 000€

Nom et adresse du tiré Société FAUCHER

 Rue Sanlessou Domiciliation :

 CERGY 95 000 BNB Cergy

Acceptation ou aval Droit de timbre et signature

Société CLIAN

Au capital de 1000 000€

Rue Sansou

Cergy 95 000

 Cergy, le 17 mars 200.

Contre ce BILLET à ORDRE, je paierai à l’ordre de la société

YANN SARL, la somme de 5000,00€ à la date du 20 avril 200.

 Domiciliation du tireur Signature du tireur

 CREDIT de LYON

 ST GERMAIN EN LAYE